

Séance du 12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de décembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances à la salle Phénix, les membres du Conseil municipal de la Commune de Moissannes, sous la présidence de Monsieur BREGAINT Jean-Louis, Maire de Moissannes, dûment convoqués le 5 Décembre 2025.

Présents : Monsieur BREGAINT Jean-Louis, Monsieur TALABOT Dominique, Monsieur DORLIAT Guillaume, Monsieur RENAULT Alain, Monsieur BARRA Pierre-Yves, Monsieur ANGLERAUD Alexandre, Monsieur LASSENE Jérôme, et Madame PIARROUX Audrey.

Absents : Monsieur ROCHE Bruno, Madame DESAGE Angélique et Madame BARRAUD Samantha.

Procurations : Madame BARRAUD Samantha donne procuration à Madame PIARROUX Audrey

Le secrétariat a été assuré par : Madame PIARROUX Audrey

Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de Membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	9
Votes Pour :	9
Votes Contre :	0
Abstention :	0

**OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION EAU POTABLE » AU  
SYNDICAT VIENNE COMBADE**

Vu les articles L1321-1 et suivants, L5211-4-1, L 5711-1 à L5721-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 juin 2006, 29 août 2011, du 19 décembre 2018, du 10 novembre 2022, du 30 septembre 2024 et du 31 octobre 2025 portant création et modifications des statuts du Syndicat Vienne Combade ;

Considérant la possibilité offerte aux communes membres de transférer la compétence « distribution de l'eau potable » au Syndicat Vienne Combade ; Considérant les actions à réaliser et les conséquences en termes patrimonial, financier, comptable, juridique et de ressources humaines qu'entraînent obligatoirement un transfert de compétence.

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/12/2025

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle

Considérant la volonté et la nécessité pour les services de la commune de Moissannes et les services du Syndicat Vienne Combade de travailler ensemble,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis sa création le syndicat assure pour ses membres (à ce jour : Ambazac, Champnétery, le Châtenet en Dognon, Moissannes, Saint Laurent les Eglises, Saint Léonard de Noblat, Saint Martin Terressus, Saint Priest Taurion, Sauviat sur Vige, la Communauté de Communes Briance Combade, le Syndicat des Allois) la compétence production d'eau potable.

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Vienne Combade prendra la compétence distribution aux abonnés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et précise que l'exploitation sera effectuée en régie. Ce transfert permettra de sécuriser la ressource en eau, stabiliser le prix de l'eau et mutualiser les compétences existantes sur le territoire.

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la compétence distribution de l'eau potable au syndicat Vienne Combade.

Ce transfert de compétence vers le syndicat Vienne Combade entrainera des actions obligatoires à réaliser sur différents plans :

Sur le plan patrimonial, Monsieur le Maire rappelle que le transfert de compétence, conformément à l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales, entraine de plein droit la mise à la disposition du syndicat Vienne Combade des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert soit au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour l'exercice de cette compétence.

La remise des biens a lieu à titre gratuit. Le syndicat bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Il possède tout pouvoir de gestion.

Le syndicat assure le renouvellement des biens mobiliers. Il peut autoriser l'occupation des biens remis. Il en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire. Le syndicat propriétaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La mise à disposition des biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et du Syndicat. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est rédigé conformément à l'état de l'actif établi par la trésorerie.

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Sur le plan financier, il sera fait application du principe de substitution du Syndicat aux contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs.

Afin de faciliter le travail entre le Syndicat et la commune des conventions de mises à dispositions doivent être conclus.

D'abord une convention de mise à disposition des services de la mairie de Moissannes auprès du Syndicat Vienne Combade.

Le projet de convention de mise à disposition de service joint en annexe précise les missions qui seront réalisées par les agents de la Mairie, les modalités de règlement et la durée de la convention.

Le transfert de la compétence entraîne également l'établissement d'une convention de mise à disposition de matériel propriété de la commune qui seront mis à disposition de manière occasionnelle au Syndicat afin qu'il puisse exercer l'ensemble des nouvelles missions induites par le transfert de compétence.

Le projet de convention de mise à disposition de matériel joint en annexe précise le type de matériel mis à disposition, les modalités d'emprunt et le montant de la compensation financière facturée par jour d'utilisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence « distribution de l'eau potable » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au Syndicat Vienne Combade et de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du transfert de compétence.
- De l'autoriser à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « distribution de l'eau potable » transférée au Syndicat Vienne Combade, annexé à la présente délibération,
- D'approuver la mise à disposition de personnel de la commune vers le Syndicat Vienne Combade et de l'autoriser à signer la convention
- D'approuver la mise à disposition de matériel de la commune vers le Syndicat Vienne Combade et de l'autoriser à signer la convention

Pièces jointes :

- PV de mise à disposition,
- Convention de mise à disposition de personnel
- Convention de mise à disposition de matériel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**DE VALIDER** toutes les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance

Le 12/12/2025

Le Maire

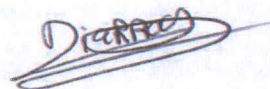
BREGAINT Jean-Louis



Publiée le : 18/12/2025

La secrétaire de séance :

PIARROUX Audrey



REÇU EN PREFECTURE

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-887-2187\*9905-20251212-2025\_046-DE